

Le 05 février 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2020, s'est réuni en séance publique, à la Salle Canada – Parc des Expositions rue Édouard Branly à Lisieux, le 04 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de M. Bernard AUBRIL, Maire.

Etaient présents:

Paul MERCIER,
Christine ANNOOT,
Ariane POYNARD,
Serge MARIE,
Daniel de la CROUEE,
Françoise BRETON,
Emmanuel THILLAYE,
Josette LAMIDEY
Jean-Pierre GALLET, Adjoints au Maire;

Jean-Paul SOULBIEU, Wenceslas LE CHEVALIER, Brigitte NAVARRETE, Philippe VACHER, Jean-Paul SALLES, Mme BEAUFRERE, Serge RETOUR, Maggy CHARBONNIER, Laëtitia GICQUEL, Didier RETOUT, Jacques RUFIN, Patrick BUHOT, Jean-Pierre LECOMTE, Johnny BRIARD, Rachel LECOINTE Corinne LECOURT, Mélissa LEBRETON-GUERET, Yves JAMBU, Valérie BUREL, Michael RICCI, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir:

Isabelle RAYNAUD à Bernard AUBRIL Noëlle JOUVIN à Ariane POYNARD, Jérémy GOURET à Daniel de la CROUEE, Aurélie GAUTIER à Maggy CHARBONNIER Martine ASSIRE à Rachel LECOINTE. Mme BEAUFRERE participe au début de l'assemblée municipale jusqu'à la 4ème question inscrite à l'ordre du jour et donne pouvoir à M. MERCIER à son départ (avant la mise au vote de la délibération 2020-04).

Secrétaire de séance : M. Didier RETOUT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019

LISIEUX 2025

DÉLIBÉRATION 2020-01 Action Cœur de Ville – Etude « Le patrimoine au service de l'attractivité du cœur de ville : recensement et préconisations » - Demande de subventions au titre du LEADER	Rapport présenté par M. AUBRIL
DÉLIBÉRATION 2020-02 Action Cœur de Ville - Convention relative à l'étude de faisabilité et de programmation du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Lisieux entre SNCF Mobilités, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Ville de Lisieux	Rapport présenté par M. GALLET
DÉLIBÉRATION 2020-03 Projet de rénovation urbaine des quartiers Nord de Lisieux et de Saint Désir – Protocole d'accord sur les modalités de cession du terrain dit « Doumer-Coubertin » pour faciliter l'installation de la Lique de Football de Normandie	Rapport présenté par M. MERCIER
DÉLIBÉRATION 2020-04 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Bilan de la concertation préalable et signature de la convention financière avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU)	Rapport présenté par M. MERCIER
DÉLIBÉRATION 2020-05 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Charte de concertation	Rapport présenté par M. MERCIER
DÉLIBÉRATION 2020-06 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Signature d'une convention de financement entre la Ville de Lisieux, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Mission Locale pour la mise en œuvre de la charte d'insertion	Rapport présenté par M. MERCIER
DÉLIBÉRATION 2020-07 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Portage d'un groupement de commandes pour une étude topographique sur Hauteville	Rapport présenté par M. MERCIER
DÉLIBÉRATION 2020-08 Adhésion à un groupement de commandes d'études de faisabilité technique et financière visant des aménagements cyclables porté par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	Rapport présenté par M. GALLET
DÉLIBÉRATION 2020-09 Projet de rénovation urbaine des quartiers Nord de Lisieux et de Saint Désir – Avenant n° 5 à la convention pluri-annuelle du 27 septembre 2007	Rapport présenté par M. GOURET M. MERCIER

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2020-10 Garantie d'emprunt - ESH Partélios Habitat - Prêt	Rapport présenté par
taux fixe contracté auprès du Crédit Agricole Normandie – Lisieux 36	M. RETOUR
logements – Cité 007 – Allée Marescot à Lisieux	

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2020-11 Tableau des effectifs – Année 2020 – Modification n° 1	Rapport présenté par M. SALLES
DÉLIBÉRATION 2020-12 Modification des modalités de versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Rapport présenté par Mme ANNOOT
DÉLIBÉRATION 2020-13 Synthèse des modifications du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Rapport présenté par Mme POYNARD
DÉLIBÉRATION 2020-14 Maintien du régime indemnitaire en cas d'absences des cadres d'emplois exclus du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Rapport présenté par Mme POYNARD
DÉLIBÉRATION 2020-15 Versement d'indemnité journalière de sécurité sociale par la Collectivité	Rapport présenté par Mme POYNARD
DÉLIBÉRATION 2020-16 Avenant n° 2 à la Convention de mise à disposition de personnel 2019-2021 entre la Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	Rapport présenté par M. RUFIN

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2020-17 Convention de mise à disposition de terrains et équipements nécessaires à l'exploitation du Pôle Espoirs Régional de la Ligue de Football de Normandie entre la Ville de Lisieux et la Ligue de Football de Normandie – Autorisation de signature	Rapport présenté par M. de la CROUEE
DÉLIBÉRATION 2020-18 Renouvellement de la convention de partenariat Collège Notre Dame de Lisieux – Section Football	Rapport présenté par M. GOURET M. de la CROUEE
DÉLIBÉRATION 2020-19 Local commercial – 27 rue Henry Chéron – Cession du fonds de commerce	Rapport présenté par M. THILLAYE
DÉLIBÉRATION 2020-20 Installation de la Ligue de Football de Normandie – Acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 25 et n° 45	Rapport présenté par Mme NAVARRETE
DÉLIBÉRATION 2020-21 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Acquisition des parcelles cadastrées section BN n° 213 et n° 216 sises 14 avenue Guillaume le Conquérant	Rapport présenté par M. MERCIER
DÉLIBÉRATION 2020-22 Acquisition d'un terrain appartenant à Partélios Habitat – rue Pierre de Courbertin – Parcelles cadastrées section AR n° 112, n° 113, n° 114, n° 115, n°116, n° 117 et n° 118.	Rapport présenté par Mme NAVARRETE
DÉLIBÉRATION 2020-23 Avenant n°1 à la convention de constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier Normandie et sa revente à la Ville de Lisieux portant sur le site « Citroën » route de Paris – Autorisation de signature	Rapport présenté par M. MERCIER
DÉLIBÉRATION 2020-24 Rue Maréchal Foch – Renouvellement du réseau électrique basse tension – Convention de servitude de passage avec ENEDIS	Rapport présenté par M. VACHER

ENFANCE ET JEUNESSE

DÉLIBÉRATION 2020-25 Renouvellement de la convention d'attribution du	Rapport présenté par
Label Information Jeunesse	Mme CHARBONNIER

ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION 2020-26 Boulevard Carnot - Effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public Etude préliminaire	Rapport présenté par M. VACHER
DÉLIBÉRATION 2020-27 Convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) par la Ville de Lisieux suite au transfert des compétences	Rapport présenté par M. GALLET
« Eau » et « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au 1 ^{er} janvier 2020	

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE	
DECISIONS DO MAIKE	

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DÉCMEBRE 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-01 ACTION CŒUR DE VILLE – ÉTUDE « LE PATRIMOINE AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ DU CŒUR DE VILLE : RECENSEMENT ET PRÉCONISATIONS » – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU LEADER</u>

Le 28 septembre 2018, la Ville de Lisieux et ses partenaires, à savoir l'Etat, la Banque des Territoires, le groupe Action Logement, l'ANAH, le Conseil Départemental du Calvados, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ont signé la convention Action Cœur de Ville. Cette convention, visant la redynamisation du centre-ville de Lisieux, a été organisée autour de 5 axes de travail.

Par la suite, le projet de convention multi-sites d'Opération de Revitalisation du Territoire, dite « convention ORT », a été approuvé par la délibération du 15 octobre 2019. Cette convention, intégrant Lisieux et Orbec, créée des droits fiscaux et juridiques pour faciliter la réhabilitation des logements privés du centre-ville, renforcer l'activité commerciale et faciliter les procédures.

L'étude « le patrimoine au service de l'attractivité du cœur de ville : recensement et préconisations » s'inscrit dans l'axe n°4 et fusionne deux études :

- Repérage et inventaire du patrimoine bâti ancien et reconstruit,
- Plan Lumière.

L'objectif est de compléter l'inventaire du patrimoine déjà connu dans sa diversité (bâti, espaces publics, paysage et jardins...), et de formuler des préconisations concernant la mise en valeur du patrimoine (scénographie, création de parcours, mise en lumière...). Le coût prévisionnel de l'étude « Le patrimoine au service de l'attractivité du cœur de ville : recensement et préconisations » est de 75 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel sur le coût total HT est le suivant :

- Fonds européen Leader : 60 000 € (80%),
- Ville de Lisieux (solde hors TVA) : 15 000 € (20%).

En cas de modification des subventions, l'autofinancement pourra porter jusqu'à 50% du coût total de l'opération présentée au FEADER. Dans le cadre de la collaboration entre la Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le reste à charge, subvention déduite, sera partagé par les 2 entités (Ville de Lisieux et CALN), à hauteur de 50 % chacune.

Sur le rapport de M. AUBRIL, le Conseil Municipal:

- Dit que cette étude sera rattachée à l'opération n°14200018;
- Approuve le plan de financement du projet;
- Approuve la possibilité de porter l'autofinancement jusqu'à 50% du coût total de l'opération présentée au FEADER;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine, à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées pour ce projet;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine, à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-02 ACTION CŒUR DE VILLE — CONVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE LISIEUX ENTRE SNCF MOBILITÉS, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE ET LA VILLE DE LISIEUX

La Ville de Lisieux a adopté fin 2015 une démarche globale autour de trois grands projets "Lisieux 2025", avec :

l'aménagement du centre-ville,

17 mg - 1

allina S

- la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine sur le guartier de Hauteville (NPNRU),
- le projet « secteur gare » (projet de pépinière d'entreprises, prochaine installation de la cité judiciaire, rénovation de la gare, îlot Régina, gare, devenir de la friche Plysorol).

En 2018, dans le cadre de la convention cadre Région – Etablissement Public Foncier de Normandie sur le secteur gare, une étude urbaine pré-opérationnelle menée par Attitudes Urbaines sous maîtrise d'ouvrage E.P.F.N. a été lancée, et est toujours en cours, sur un périmètre élargi allant de l'îlot Régina à la friche Plysorol.

En 2018 également, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Ville de Lisieux se sont engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville visant à redynamiser le centre-ville. Le périmètre d'intervention englobe la place Pierre-Semard. L'aménagement de la place Pierre-Sémard et de ses abords en pôle multimodal, qui devra répondre aux différents enjeux de mobilité, comportera prioritairement la mise en connexion des différents services publics ou privés de mobilité.

La convention a pour objet de définir les modalités de conduite et de financement d'une étude de faisabilité et de programmation sur le Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M.) de la gare de Lisieux. La convention engage également la ville de Lisieux à cofinancer l'étude à hauteur de 50% du reste à charge (c'est-à-dire le coût total de l'opération moins les subventions) soit un reversement à la CALN d'un montant maximum de 33 331 € HT. Une convention de cofinancement à venir, viendra détailler les modalités de versement. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a sollicité la Région et la Banque des territoires pour le

financement de cette étude. Dans le cadre de la collaboration entre la Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le reste à charge, subventions déduites, sera partagé par les 2 entités (Ville de Lisieux et CALN), à hauteur de 50 % chacune.

Sur le rapport de M. GALLET, le Conseil Municipal :

- Dit que cette étude sera rattachée à l'opération 14200019;
- Valide le projet de convention ;
- Précise que les crédits seront inscrits au BS 2020 ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine à signer la présente convention, ses éventuels avenants, et toutes les pièces se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-03 PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUARTIERS NORD DE LISIEUX ET DE SAINT DÉSIR – PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES MODALITÉS DE CESSION DU TERRAIN DIT « DOUMER-COUBERTIN » POUR FACILITER L'INSTALLATION DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE

Par avenant n° 4 du 4 février 2016 à la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine des quartiers Nord des villes de Lisieux et de Saint Désir, les droits concernant le terrain dit « Doumer-Coubertin », propriété de Partélios Habitat, ont été transmis par l'Association Foncière Logement à Logis Familial.

L'avenant n°4 à la convention PRU des quartiers Nord de Lisieux et de Saint Désir du 27 septembre 2007 engageait Logis Familial à construire un programme de 16 logements individuels ou intermédiaires. Afin de répondre à ses obligations contractuelles, Logis Familial avait déposé un permis de construire avant le 31 décembre 2015. Le permis de 16 maisons individuelles a été délivré le 12 mai 2016. L'opération a été engagée par Logis Familial qui, dans ce cadre, a réalisé des dépenses à hauteur de 139 366,82 € TTC.

A noter que les taxes locales ont été remboursées à Logis Familial en septembre 2019.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre du projet de la Ligue de Football, et conformément à la volonté de la Ville, Logis Familial a demandé le retrait du permis de construire.

L'ensemble des parties étant d'accord pour faciliter la mise en œuvre du projet de la Ligue de Football, il a été décidé de libérer de droits ces terrains dans le cadre d'un avenant n°5 à la convention PRU. Ainsi, les terrains ne font plus l'objet de contreparties à l'attention ni de Logis Familial, ni d'Action Logement dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers Nord. En complément de cet avenant n°5, le protocole d'accord a pour objet de définir les engagements des parties quant à la cession du terrain « Doumer Coubertin ». Ainsi, il est convenu :

- que la Ville de Lisieux indemnise Logis familial à hauteur des frais engagés sur le projet (soit pour un montant de 139 366,82 €)
- qu'en raison du changement de destination pour un projet d'intérêt général, Partélios Habitat cède à 1 euro le terrain Doumer Coubertin et que la Ville de Lisieux prenne en charge les frais d'actes (soit pour un montant estimé à 3 000 €)

Sur le rapport de M. MERCIER, le Conseil Municipal :

Valide le projet de protocole d'accord;

- Précise que les crédits à hauteur de 139 366.82 € pour financer l'indemnisation de Logis Familial sont prélevés sur les dépenses imprévues inscrites au BP 2020 et inscrits au compte 678 Charges exceptionnelles;
- Précise que les crédits des frais d'actes liés à l'acquisition du terrain sont inscrits au BP 2020;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine à signer le présent protocole, ses éventuels avenants, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-04 LISIEUX 2025 – NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)

La Commune de Lisieux s'est portée candidate au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Le quartier de Hauteville a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014. La délibération a pour objet l'approbation du projet de convention financière ANRU qui réunit auprès de la Ville de Lisieux, les partenaires suivants : l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, Action Logement, La Foncière Logement, la Région Normandie, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Départemental du Calvados, l'OPH INOLYA, la SA Partélios Habitat et la SA d'Aménagement et de Gestion Immobilière.

Afin de présenter le projet de renouvellement urbain du quartier et pour prendre acte des observations des habitants, conformément à l'engagement de la concertation préalable, ont été menées des réunions et des balades urbaines. Il est demandé aux élus d'acter ce bilan de concertation préalable en considérant que ce processus de concertation sera poursuivi dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de concertation mise en délibération dans cette présente séance.

Pour la ville de Lisieux, en tant que maître d'ouvrage, ce projet se traduit par un investissement d'environ 41 726 766.10 € HT (hors centre commercial n°1), financé de la manière suivante :

Ville de Lisieux 22 613 535.99 €
 I'ANRU 13 935 142.77 €

- Région Normandie 4 504 021.53 €

- Caisse des dépôts 125 000.00 € (subvention sur l'ingénierie en sus des prêts octroyés)

- autres financeurs 549 065.81 €

Les opérations qui font l'objet d'un financement ANRU devront être engagées avant le 31 décembre 2024 et clôturées avant fin 2031.

Sur le rapport de M. MERCIER, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation préalable;
- Approuve le projet de convention financière ANRU;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine, à signer la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine de Hauteville, ses éventuels avenants en vue de la mise en œuvre du projet ainsi que tout document s'y rapportant;

• Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine, à signer les dossiers de demandes de subvention liées à ce projet et identifiées dans la convention et ses annexes.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 32 voix pour, 3 abstentions, celles de Mme BUREL, M. JAMBU et Mme LEBRETON-GUERET.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-05 NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - CHARTE DE CONCERTATION</u>

Le quartier de Hauteville a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014. Durant le protocole de préfiguration, la concertation s'est déployée via 3 outils : le conseil citoyen, la maison des projets et la concertation préalable réglementaire, en sus des instances locales déjà existantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'objectif est de poursuivre le processus de concertation avec un portage par l'ensemble des maitrises d'ouvrage. Les objectifs, acteurs et méthodes employés vont varier en fonction de la temporalité :

- Avant les travaux : communiquer sur le projet global afin que les acteurs et les habitants se l'approprient et soient en capacité d'eux-mêmes communiquer, et affiner la programmation de l'ensemble des opérations en poursuivant la mobilisation de l'expertise technique des acteurs de terrains (agents publiques, associations, commerçants...) et de l'expertise d'usage des habitants. La Ville de Lisieux va mettre en place des ateliers avec les habitants.
- Pendant les travaux : l'enjeu sera de communiquer sur les différents projets qui constituent le projet urbain au fur et à mesure de leur mise en œuvre et d'en préciser le contenu, le calendrier, les modalités de fonctionnement, le déroulé des travaux.... La démarche de Gestion Urbaine et Social de Proximité portée par la Ville permettra de répondre à cet enjeu
- Après les travaux : il s'agira durant cette phase de communiquer sur la fin des travaux, d'accompagner les usagers dans l'appropriation des nouveaux usages et de travailler de concert à la mise en œuvre d'actions correctives lorsque cela est nécessaire et réalisable.

L'ensemble de cette démarche a été rédigée au sein de la charte de concertation qui sera signée par l'ensemble des maitrises d'ouvrage du projet de rénovation urbaine.

Sur le rapport de M. MERCIER, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de la charte de concertation;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine, à signer la charte de concertation, ses éventuels avenants, et tous les documents y afférents, en vue de la mise en œuvre du projet.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 32 voix pour, 3 abstentions, celles de Mme BUREL, M. JAMBU et Mme LEBRETON-GUERET.

DÉLIBÉRATION 2020-06 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE LISIEUX, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE ET LA MISSION LOCALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE D'INSERTION

La Commune de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se sont portées candidates au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Par délibération du 14 mai 2019, la Ville de Lisieux a autorisé la signature du plan local d'application de la charte nationale d'insertion de ce programme. Le pilotage opérationnel a été confié à la Mission Locale Lisieux Normandie en assurant le lien entre les maîtrises d'ouvrages, le public et les entreprises titulaires des marchés de travaux.

Ce programme concerne un total de 75 000 heures d'insertion qui représente des centaines d'offres pour des centaines de personnes. Pour réussir ce challenge, la structure devra mobiliser les acteurs locaux et préparer au mieux les publics, y compris les plus éloignés. Pour une partie des personnes, cette préparation doit passer par la remobilisation et la formation.

Le projet de convention a pour objet le financement de l'ingénierie portée par la Mission Locale pour remplir les objectifs fixés par la convention signée avec l'ANRU. Compte tenu des demandes de subventions en cours, le financement de la part « Collectivités territoriales » ne peut être arrêté à ce jour. Par suite, il est proposé d'arrêter le principe suivant pour le financement du solde de la part « Collectivités territoriales » :

- 50% à la charge de la ville de Lisieux
- 50% à la charge de la CALN

Pour l'année 2020, un montant forfaitaire de 5 000 € est arrêté respectivement pour la Ville de Lisieux et pour la CALN. Si les autres financements 2020 permettaient d'atteindre un montant de recette supérieur à 15 000 €, le solde des participations de la Ville de Lisieux et de la CALN serait reporté sur l'année 2021 pour venir en déduction.

A compter de l'année 2021 et jusque la fin des chantiers du NPNRU, la Mission Locale transmettra chaque fin d'année N-1 le plan de financement prévisionnel de la part « Collectivités territoriales » afin de définir le reste à charge à financer. La durée de la convention est d'une durée d'une année, renouvelable tacitement. Sa durée couvre le temps de la mise en œuvre des clauses sociales de la convention NPNRU, soit au plus tard le 31 décembre 2031 (date prévisionnelle).

Sur le rapport de M. MERCIER, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de financement entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la mission locale pour la mise en œuvre de la charte d'insertion;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine, à signer la charte d'insertion, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-07 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - PORTAGE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ÉTUDE TOPOGRAPHIQUE SUR HAUTEVILLE

Le projet de renouvellement urbain de Hauteville connaît une étape décisive avec la signature prochaine de la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Le volet opérationnel des différentes facettes du projet urbain débutera dans les prochains mois, nécessitant de nombreuses études techniques, programmatiques et opérationnelles. Afin de permettre aux études préparatoires et aux projets de se concrétiser, des relevés topographiques sont nécessaires sur l'ensemble des secteurs concernés par le projet urbain.

Les propriétés foncières de chacune des parties prenantes sont actuellement réparties entre la Ville de Lisieux, et les 3 bailleurs engagés dans le projet, INOLYA, PARTELIOS HABITAT et la SAGIM. Afin de faciliter la réalisation des études topographiques, de réduire les coûts pour l'ensemble des partenaires, et d'obtenir un plan d'ensemble du quartier cohérent, la Ville de Lisieux a proposé aux bailleurs sociaux concernés de procéder à une étude commune à l'échelle des secteurs concernés par le projet de renouvellement urbain sur le quartier de Hauteville. PARTELIOS HABITAT ne souhaite pas adhérer à ce groupement, ayant déjà leur propre prestataire.

Le groupement de commande proposé permet de répartir équitablement la contribution de chacun au financement de cette étude, en fonction de sa place future dans le quartier. Elle permet de faciliter et de coordonner l'intervention des équipes de géomètres à l'échelle des différents secteurs d'aménagement. La Ville de Lisieux assure la coordination du groupement de commande, ainsi que l'exécution technique et financière du marché.

La création de ces groupements nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles de fonctionnement et ses modalités financières en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique. Cette étude sera divisée en 4 parties, conformément aux 4 secteurs d'aménagements identifiés dans la convention NPNRU.

Sur le rapport de M. MERCIER, le Conseil Municipal :

- Dit que cette étude sera rattachée aux opérations suivantes : n°14200020 : Secteur d'aménagement n°1 / n°14200021 : Secteur d'aménagement n°2 / n°14200022 : Secteur d'aménagement n°3 / n°14200023 : Secteur d'aménagement n°4)
- Accepte que la Ville de Lisieux soit coordonnatrice du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude topographique sur l'ensemble des secteurs transformés par le programme de rénovation urbaine de Hauteville;
- Accepte que la Commission d'appel d'offres de la Ville de Lisieux soit la commission d'appel d'offres du groupement de commandes;
- Autorise la réalisation de l'étude topographique sur le domaine public et privé de la Ville qui fera l'objet d'une rétrocession à l'issue du projet urbain, telle que définie dans la future convention NPNRU;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation Urbaine et au Patrimoine, à signer la convention de groupement de commandes, ses éventuels avenants, ainsi que tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2020-08 ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE VISANT DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE

Dans le cadre du projet urbain « LISIEUX 2025 », la Ville ambitionne plusieurs mesures en faveur d'une ville « nature » en développant les modes de déplacements doux. L'étude menée d'avril à juillet 2018 par des étudiants du Département Aménagement et Environnement de l'école Polytech Tours, a permis d'alimenter cette ambition à travers la rédaction d'un plan vélo à l'échelle de la ville, accompagné de préconisations ou d'actions à décliner.

Fin 2018, afin d'accompagner les territoires et de favoriser le développement d'infrastructures cyclables, le ministère de la transition écologique et solidaire et l'Agence de Développement de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (A.D.E.M.E) ont lancé un appel à projet « Vélo et territoire » qui s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Au regard des objets communs des deux études de faisabilité technique et financière, il est apparu opportun de constituer un groupement de commandes permettant une mutualisation des moyens et de coûts.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération se porte coordonnateur du groupement et que la Ville de Lisieux en soit adhérente. Le coordonnateur assurerait l'avance des frais engagés pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur, unique porteur du projet Vél'Auge au regard de l'appel à projets de l'A.D.E.M.E, émettra un titre de recettes à destination de la Ville de Lisieux. Il correspondra à la différence entre le coût TTC de la prestation réalisée pour le compte de la Ville de Lisieux et le montant de la subvention obtenue pour le financement de l'étude réalisée.

Sur le rapport de M. GALLET, le Conseil Municipal :

- Dit que cette étude sera rattachée à l'opération 14200024;
- Décide d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière sur des aménagements cyclables ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation Urbaine et au Patrimoine, à signer la convention de groupement de commandes, ses éventuels avenants, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la délibération;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commande susvisée;

Cette première partie de la délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, désigne comme suit, le membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 8 Suffrages exprimés : 27

A obtenu:

....

양..

*** * FE

....

- Binôme : Membre titulaire : M. GALLET / Membre suppléant : M. MARIE : 27

<u>DÉLIBÉRATION 2020-09 PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUARTIERS NORD DE LISIEUX ET DE SAINT DÉSIR – AVENANT N°5 À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU 27 SEPTEMBRE 2007</u>

Le Projet de Rénovation Urbaine des quartiers Nord de Lisieux et de Saint Désir initial prévoyait un terrain identifié et réservé à l'association Foncière Logement. Ce terrain de 8 033 m² est situé rue Pierre de Coubertin. Il concerne les références cadastrales suivantes dans la section AR: 118, 112, 113, 114, 115, 116, 117. Par courrier en date du 17 septembre 2013, l'association a indiqué qu'elle n'entendait pas directement intervenir pour la concrétisation d'un projet mais

transmettre cette mise à disposition de terrain à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logis Familial.

Par avenant n° 4 du 4 février 2016 à la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine des quartiers Nord des villes de Lisieux et de Saint Désir, les droits concernant le terrain dit « Doumer-Coubertin », propriété de Partélios Habitat, ont été transmis par l'Association Foncière Logement à Logis Familial.

L'ensemble des parties étant d'accord pour faciliter la mise en œuvre du projet de la Ligue de Football, il a été décidé de libérer de droits ces terrains. Ainsi, les terrains, cités ci-dessus, ne font plus l'objet de contreparties à l'attention ni de Logis Familial, ni d'Action Logement dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers Nord. Par ailleurs, compte tenu de la réorientation de la destination de ces terrains pour motif d'intérêt général, le programme mixte en accession de 16 logements individuels ou intermédiaires sur ces parcelles ne sera pas réalisé par Logis Familial.

La réorientation des terrains s'inscrivant dans une opération d'intérêt général d'installation d'activités structurantes valorisant l'ensemble du quartier, la société HLM Partélios Habitat, propriétaire de ces terrains, qui devait initialement céder ses terrains à Logis Familial, s'engage à les céder à la Ville de Lisieux au prix de 1 euro. Les frais d'actes seront à la charge de la Ville de Lisieux. Action Logement abandonne ainsi son droit à contrepartie foncière dans le cadre de ce programme.

Sur le rapport de M. MERCIER, le Conseil Municipal :

- Valide le projet d'avenant n°5 à la convention pluriannuelle du 27 septembre 2007 ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine à signer le présent avenant et toutes pièces se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-10 GARANTIE D'EMPRUNT - ESH PARTELIOS HABITAT - PRÊT TAUX FIXE CONTRACTÉ AUPRÉS DU CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE - LISIEUX 36 LOGEMENTS - CITÉ 007 - ALLÉE MARESCOT A LISIEUX</u>

La Société Partélios Habitat a sollicité la garantie de la Ville de Lisieux pour un prêt d'un montant total de 316 000.00 euros, destiné à financer la réhabilitation de 36 logements situés 1, 3, 5 et 7 allée Marescot à Lisieux. Le Conseil Municipal propose que la garantie de la Commune soit accordée à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, soit 158 000.00 €.

Sur le rapport de M. RETOUR, le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie de la Collectivité à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 316 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Normandie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 10001420814.
- Dit qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole Normandie, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de cette garantie.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-11 TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNÉE 2020 – MODIFICATION N°1

Sur le rapport de M. SALLES, le Conseil Municipal :

- Modifie les tableaux des emplois permanents à temps complet et à temps non complet afin de prendre en compte les modifications suivantes :
 - Pôle attractivité commerciale :

Suite à la réorganisation du Pôle attractivité commerciale de la DGA grands projets Lisieux 2025, validé en CT du 16 décembre 2019, un poste de chargé des relations administratives a été créé, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs. Il convient d'ouvrir un grade d'adjoint administratif en prévision du recrutement à venir.

- Direction Cabinet, Communication, Relations publiques et Evénementiel : Au regard du projet de réouverture de l'Espace Victor Hugo en 2020 avec notamment le développement de location de salle en son sein, un poste d'animateur promotionnel de l'EVH est créé. Ce poste est ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteur. Il convient d'ouvrir un grade d'adjoint administratif en prévision du recrutement à venir.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront proposés aux budgets des exercices suivants.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

2.4

<u>DÉLIBÉRATION 2020-12 MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</u>

Concernant la délibération du 17 septembre 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient d'apporter une mention complémentaire dans le paragraphe 1 Modalités de versement point 3 afin de permettre de verser l'IFSE de novembre proratisé selon le temps de travail et de présence de l'agent en tenant compte des heures complémentaires rémunérées.

Le point 1 « Modalités de versement » est ainsi modifié :

- « 3. Un versement en novembre de l'année N et/ou en cours d'année pour les agents partis ou arrivés dans l'année N calculé comme suit :
- Montant de base calculé selon les modalités visées en « 1. »,
- auquel sera ajoutée la somme de 1.511 euros, quel que soit le poste occupé, proratisée selon le temps de travail (en tenant compte des heures complémentaires rémunérées) et de présence de l'agent,
- le cas échéant sera déduit le versement de 336 € visé en « 2. ». »

Sur le rapport de Mme ANNOOT, le Conseil Municipal :

- Approuve ces modifications des modalités de versement du régime indemnitaire à compter de l'exercice 2020;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjoint au Maire déléguée aux Ressources humaines à signer les arrêtés individuels relatifs aux attributions du nouveau régime indemnitaire;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020 et seront proposés aux budgets des exercices suivants.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-13 SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Depuis la mise en place du RIFSEEP en novembre 2018, plusieurs mises à jour ont été nécessaires, venant modifier à chaque fois la délibération initiale. Pour plus de clarté, il convient de valider le RIFSEEP pour ce nouvel exercice budgétaire, par une délibération récapitulative qui synthétise l'ensemble des ajustements apportés.

Par ailleurs, cette nouvelle délibération modifie les usages actuels sur deux points :

- La mensualisation de l'ancienne prime annuelle plutôt que le versement historique en deux parts qui n'était pas conforme aux textes de mise en place du RIFSEEP. L'indemnité accordée aux régisseurs est également désormais injectée mensuellement ;
- Le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Auparavant, ce dernier était perdu pour les agents au-delà de 5 jours de maintien sur une année.

Sur le rapport de Mme POYNARD, le Conseil Municipal :

- Abroge les délibérations n°2018-103 du 6 novembre 2018, n°2019-87 du 17 septembre 2019 et n°2019-105 du 15 octobre 2019;
- Approuve les modalités d'attribution du régime indemnitaire à partir de l'exercice 2020 et ses annexes 1, 2, 3 et 4;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjoint au Maire déléguée aux Ressources humaines à signer les arrêtés individuels relatifs aux attributions de régime indemnitaire;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020 et seront proposés aux budgets des exercices suivants.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-14 MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCES DES CADRES D'EMPLOIS EXCLUS DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La délibération actuelle prévoit la perte du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie au bout de 6 jours consécutifs d'absence (1 jour de carence + 5 jours de maintien). Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe les conditions de versement des primes et indemnités en cas d'absence pour indisponibilité physique des fonctionnaires territoriaux. Par conséquent, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, en s'appuyant sur les dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 (décret FPE).

Ce décret prévoit, pour les fonctionnaires et les agents contractuels, le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants);
- congés annuels (plein traitement);
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement);
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

(il est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie).

La collectivité propose aujourd'hui le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences des cadres d'emplois exclus du RIFSEEP en cas de maladie ordinaire dans les mêmes conditions de maintien que le traitement. Ce maintien du régime indemnitaire bénéficiera aux agents titulaires et contractuels de la collectivité, à temps complet et non complet, au prorata temporis.

Sur le rapport de Mme POYNARD, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absences des cadres d'emplois exclus du RIFSEEP à partir du 1^{er} janvier 2020;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjoint au Maire déléguée aux Ressources humaines à signer les arrêtés individuels relatifs au maintien du régime indemnitaire;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020 et seront proposés aux budgets des exercices suivants.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-15 VERSEMENT D'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE PAR LA COLLECTIVITÉ</u>

En cas de radiation disciplinaire des cadres ou de licenciement d'un fonctionnaire, la collectivité se doit de verser à ce dernier une allocation de retour à l'emploi. En effet, les fonctionnaires ne cotisant pas au Pôle Emploi, l'ancien employeur public se substitue à cette institution. De plus, l'agent en recherche d'emploi qui se trouve en arrêt de travail, pour raison médicale, est d'office radié du pôle emploi.

L'ex-fonctionnaire malade pendant la période de chômage relève alors de l'article L.321-1 du Code de la sécurité sociale. Le versement par son employeur public des allocations chômage est interrompu pendant qu'il percevra une indemnité journalière de sécurité sociale maladie versée par ce même employeur public. L'employeur public versera ces indemnités journalières calculées sur la base de la rémunération perçue au titre de l'emploi occupé préalablement à la perte d'emploi et suivant les mêmes modalités de calcul du secteur privé.

Sur le rapport de Mme POYNARD, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à verser des Indemnités Journalières de sécurité sociale lorsque les agents sont radiés des cadres et privés d'allocation de retour emploi du fait de leur arrêt de travail;
- Autorise l'autorité territoriale à suivre l'évolution légale et verser les différentes indemnités qui seraient prévues par les textes en vigueur;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020 et seront proposés aux budgets des exercices suivants.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.





DÉLIBÉRATION 2020-16 AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL 2019-2021 ENTRE LA VILLE DE LISIEUX ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE

Suite à la mise en œuvre de la convention de mise à disposition de personnel pour la période 2019-2021, et à la demande de la CALN, des ajustements aux modalités d'intervention des agents de la Ville de LISIEUX, doivent être apportés. Ainsi, il convient de mettre fin aux interventions des agents du service courrier, à compter du 1^{er} janvier 2020, suite aux évolutions des besoins de la CALN.

Sur le rapport de M. RUFIN, le Conseil Municipal :

- Approuve ledit avenant n°2 à la convention de mise à disposition 2019-2021 ainsi que les volumes horaires;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjoint au Maire déléguée aux Ressources Humaines, aux Finances et à l'Administration Générale, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2020-17 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION DU PÔLE ESPOIRS RÉGIONAL DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE ENTRE LA VILLE DE LISIEUX ET LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est proposé de délibérer sur la dernière version amendée de la délibération et de la convention. Le changement de version, mis au vote, est adopté par 34 voix pour. M. SALLES était absent au moment du vote.

La Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie ont uni leurs efforts pour présenter un dossier commun de candidature en vue d'accueillir la Ligue de Football de Normandie. Cette dernière a retenu la candidature de Lisieux pour l'implantation de son Pôle Espoirs et de son siège social.

Le projet d'installation de la Ligue de Normandie à Lisieux prévoit :

- la cession à l'euro symbolique par la Ville de Lisieux à la Ligue de football de Normandie des écoles Cité Jardin et Paul Doumer, (la valeur de ces biens immobiliers a été estimée respectivement à hauteur de 195 000€ et de 550 000€ par les domaines).
- de dédier une partie de l'enceinte du stade Bielman au Pôle Espoirs comprenant les équipements sportifs nécessaires à la labellisation du Pôle Espoirs, à savoir :
 - > Un terrain synthétique éclairé aux dimensions de 105 m x 68 m;
 - > Un demi terrain synthétique couvert et éclairé de 50 m x 40 m ;
 - > Un terrain d'entraînement gazonné éclairé aux dimensions de 105 m x 68 m;
 - > Un ensemble composé de vestiaires et d'un club house.

Le coût des aménagements spéciaux nécessaires à l'implantation du Pôle Espoirs de la Ligue est estimé à 2 273 492,18 € HT. (hors déménagement du rugby au stade Dujardin)

Le financement est porté par la Ville de Lisieux avec l'aide ou la sollicitation de différents partenaires : l'Etat par le biais de la DSIL (demande en cours), la Région Normandie, le Département du Calvados, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et le Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA).

Un projet de convention avec la Ligue de Football de Normandie a été établi pour formaliser les conditions de mise à disposition de certains équipements du stade Bielman au profit du Pôle Espoirs et définir les conditions de financement nécessaires à l'accueil du Pôle Espoirs de la Ligue de Football. Pour la mise à disposition de l'espace dédié, une redevance d'occupation sera versée par la Ligue de Football. Le montant de cette redevance est fixé à 9.500€/an, payable annuellement d'avance et révisable selon un indice.

Il est proposé que la convention porte sur une durée de 40 ans. Préalablement à la prise d'effet du présent contrat, la ville de Lisieux consent à mettre à disposition des équipements par le biais d'une convention particulière afin de permettre à la Ligue d'opérer les stages de recrutement des élèves du Pôle Espoirs et d'assurer l'ouverture du Pôle Espoirs à compter de la rentrée scolaire 2020.

Sur le rapport de M. de la CROUEE, le Conseil Municipal

- Autorise la Ligue de Football de Normandie à hypothéquer les biens immobiliers cédés (Cité Jardin et Ecole Paul Doumer) pour le financement de ses investissements;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire en charge des Sports, du Développement Social, de la Sécurité et de la Vie Associative, à signer tous actes notariés modificatifs nécessaires à la mise en œuvre de la prise d'hypothèque;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire en charge des Sports, du Développement Social, de la Sécurité et de la Vie Associative, à signer la présente convention, toutes modifications mineures rendues nécessaires pour sa bonne exécution, et toute pièce se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-18 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT COLLÈGE NOTRE DAME DE LISIEUX - SECTION FOOTBALL.

La proposition de renouvellement de la convention, dans le cadre de la mise en œuvre d'une section football au sein du collège Notre Dame, a pour objet de fixer les principes conventionnels qui lient toutes les parties. Cette convention fixe les engagements des partenaires signataires suivants :

• La Ville de Lisieux

\$ 33°

X 20

- Le Collège Notre Dame de Lisieux
- La Ligue de Football de Normandie
- Le District du Calvados de Football
- Le Club du CALISIEUX Pays d'Auge

Les partenaires s'associent dans le cadre de la promotion du Football et du développement qualitatif de la section sportive du collège Notre-Dame de Lisieux, par la mise à disposition par la ville de Lisieux d'infrastructure du stade Louis BIEMAN. La présente convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, prendra effet au 16 mars 2020.

Sur le rapport de M. de la CROUEE, le Conseil Municipal

Approuve le projet de renouvellement de la convention de partenariat;

 Autorise le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Sports à signer le renouvellement de la convention de partenariat, ses éventuels avenants, ainsi que tout document y afférent.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-19 LOCAL COMMERCIAL- 27 RUE HENRY CHÉRON – CESSION DU</u> FONDS <u>DE COMMERCE</u>

Le titulaire du bail commercial a informé la Ville de son intention de céder son fonds de commerce de Loto, Presse, Grattage, Bimbeloterie auquel est annexée la gérance d'un débit de Tabac, connu sous l'enseigne « TABAC LUX », sis et exploité à Lisieux 27 rue Henry Chéron, comprenant également le droit au bail des locaux où est exploité ledit fonds de commerce.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession par la Société « BMag », Société en Nom Collectif au capital de 20 000,00 Euros, dont le siège social est à Lisieux 27 rue Henry Chéron, au profit de Monsieur LEMOINE Martial et Madame LONGEARD Catherine.

Sur le rapport de M. THILLAYE, le Conseil Municipal :

- Autorise la cession du fonds de commerce de Loto, Presse, Grattage, Bimbeloterie auquel est annexée la gérance d'un débit de Tabac, connu sous l'enseigne « TABAC LUX », sis et exploité au 27 rue Henry Chéron à Lisieux, comprenant également le droit au bail des locaux où est exploité ledit fonds de commerce :
 - Par la Société « BMag », Société en Nom Collectif au capital de 20 000,00 Euros, dont le siège social est à LISIEUX (14100) 27, rue Henry Chéron, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lisieux sous le numéro 813 156 841;
 - Au profit de Monsieur LEMOINE Martial et Madame LONGEARD Catherine se réservant le droit de se substituer toutes personnes physiques ou morales, tout en restant garant de celles-ci, ce qui est accepté dès à présent par le bailleur;
- Autorise M le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour. M. MERCIER, avec le pouvoir de Mme BEAUFRERE, était absent au moment du vote.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-20 INSTALLATION DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N° 25 ET N° 45</u>

Dans le cadre de l'installation de la Ligue de Football de Normandie à Lisieux, la parcelle cadastrée section AS n° 46, appartenant à la Ville, doit faire l'objet d'un aménagement en vue de cette installation. Afin d'améliorer la desserte et de permettre l'extension éventuelle, la Ville souhaite acquérir les terrains privés cadastrés section AS n° 25 et n° 45, d'une contenance de 39 500 m² environ, situés chemin de Coquainvilliers, appartenant aux consorts VAYSON DE PRADENNE. Ces terrains avaient déjà fait l'objet d'une délibération le 17 novembre 2009 suite à une négociation amiable avec le propriétaire, le prix d'achat avait alors été fixé à 1,79 €/m² net vendeur. Après une seconde négociation, il est proposé 1,75 €/m² net vendeur.

Sur le rapport de M. NAVARRETE, le Conseil Municipal

Abroge la délibération 2009-98 du 17 novembre 2009 ayant le même objet;

- Accepte d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n° 25 et n° 45, d'une contenance de 39 500 m² environ, situés chemin de Coquainvilliers au prix de 1,75 €/m² net vendeur.
- Dit que les frais d'acte seront pris en charge par la Ville de Lisieux;
- Désigne l'Etude CHANCE, VARIN et Associés pour rédiger l'acte ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 34 voix pour. M. THILLAYE était absent au moment du vote.

DÉLIBÉRATION 2020-21 NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BN N°213 et N°216 SISES 14 AVENUE GUILLAUME LE CONQUÉRANT

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Hauteville, il est nécessaire de prolonger la rue Maurice Ravel jusqu'à l'avenue Jean XXIII afin de lui donner une véritable lisibilité et d'offrir plus de visibilité au Centre Commercial n° 2 (place Mozart).

Il s'agit de parcelles cadastrées section BN n° 213 et n° 216, sises 14 avenue Guillaume Le Conquérant, d'une contenance d'environ 556 m² où se trouve une maison d'habitation.

Les propriétaires, M. et Mme PILLON, ont donné leur accord pour l'acquisition de ce bien par la Ville au prix de 148 000 € net vendeur, les frais d'acte et de diagnostics préalables à la vente étant à la charge de la Ville en sus. Considérant que M. et Mme PILLON auront des frais d'agence immobilière pour acquérir leur nouvelle maison, il a été acté dans la négociation que la Ville les prendrait en charge, sur justificatif.

De même, pour éviter une difficulté financière pour l'acquisition de leur nouvelle maison, il est proposé un différé de jouissance de 6 mois concernant l'acquisition par la Ville de leur maison.

Sur le rapport de M. MERCIER, le Conseil Municipal

- Décide d'acquérir le bien cadastré section BN n° 213 et n° 216, sis 14 avenue Guillaume Le Conquérant à Lisieux, au prix de 148 000 €. Les frais d'acte et divers dont les diagnostics préalables et frais d'agence sont à la charge de la Ville;
- Autorise l'inscription d'un différé de jouissance de 6 mois à compter de la signature de l'acte afin de permettre aux époux PILLON d'acquérir leur nouvelle maison et de s'y installer;
- Autorise la prise en charge des futurs frais d'agence immobilière des époux PILLON dans le cadre de leur nouvelle acquisition;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de la Rénovation urbaine et du Patrimoine, à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire;
- Précise que l'Etude CHANCE, VARIN et Associés est chargée de l'établissement de l'acte;
- Dit que les crédits nécessaires 160 000 € ont été inscrits lors de la Décision Modificative en 2019, ils seront donc reportés au BP 2020 des acquisitions foncières dans le cadre du NPNRU.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-22 ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À PARTÉLIOS HABITAT - RUE PIERRE DE COUBERTIN – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N° 112, N° 113, N° 114, N° 115, N° 116, N° 117 ET N°118

L'achat des parcelles, ci-après, désignées est motivé, d'une part, par la volonté de réaménager l'espace public dans ce secteur en prévoyant des places de stationnement et un cheminement piétons et véhicules mieux identifiés et d'autre part, pour permettre la mise à disposition de ce terrain auprès de la Lique de Football :

Cadastre	Lieudit	Superficie
AR 112	20 rue Paul Doumer	222 m ²
AR 113	22 rue Paul Doumer	225 m²
AR 114	24 rue Paul Doumer	227 m²
AR 115	24 et 29 rue Pierre de Coubertin	224 m²
AR 116	27 rue Pierre de Coubertin	226 m²
AR 117	25 rue Pierre de Coubertin	228 m²
AR 118	Rue Pierre de Coubertin	6 681 m²
	TOTAL	8 033 m ²

La réorientation des terrains s'inscrivant dans une opération d'intérêt général d'installation d'activités structurantes valorisant l'ensemble du quartier, la société HLM Partélios Habitat, propriétaire de ces terrains, qui devait initialement les céder à Logis Familial, a donné son accord pour les céder à la Ville de Lisieux au prix de 1 euro. Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Ville de Lisieux.

Sur le rapport de M. NAVARRETE, le Conseil Municipal

- Décide d'acquérir pour un euro les parcelles section AR n° 112 à n° 118 appartenant à Partélios Habitat sises rue Pierre de Coubertin ;
- Dit que les frais d'acte et géomètre seront pris en charge par la Ville de Lisieux;
- Désigne l'étude CHANCE, VARIN et Associés pour l'établissement de l'acte ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 34 voix pour. Mme GICQUEL était absente au moment du vote.

DÉLIBÉRATION 2020-23 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE ET SA REVENTE À LA VILLE DE LISIEUX PORTANT SUR LE SITE « CITROËN » ROUTE DE PARIS – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Dans le cadre de la politique de reconstitution de l'offre du NPNRU, la ville de Lisieux porte un projet d'aménagement sur le site « Citroën – route de Paris » avec le concours de l'EPF Normandie d'au minimum 30 logements à l'hectare. La ville a demandé pour mener à bien ce projet à l'EPFN d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 98 pour une conțenance d'environ 8 325 m².

Afin de constituer un espace d'intervention sans enclave, la Ville de Lisieux, propriétaire depuis le 30 novembre 2019 de la parcelle cadastrée section AZ n° 99, d'une contenance d'environ 287 m², demande à l'EPFN de l'intégrer dans le périmètre de son intervention et d'ajouter cette parcelle à la convention signée le 8 janvier 2018. Cette acquisition par l'EPFN s'effectue dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine.

Sur le rapport de M. MERCIER, le Conseil Municipal

- Rappelle que la Ville de Lisieux a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°99, pour une contenance d'environ 287 m², en vue de la joindre à l'opération d'aménagement projetée sur l'ancienne friche « Citroën »;
- Demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de cette parcelle cadastrée section AZ n° 99 et constituer une réserve foncière dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine;
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date du transfert de propriété au profit de l'EPFN;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation urbaine et au Patrimoine à signer l'avenant à la convention de réserve signée le 8 janvier 2018, à intervenir avec l'EPF Normandie et tous actes et pièces nécessaires à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 34 voix pour. M. SOULBIEU, était absent au moment du vote.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-24 – RUE MARÉCHAL FOCH – RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS</u>

ENEDIS demande l'établissement des droits suivants sur la parcelle AO 601 (passage menant à l'école de musique), située 10 rue Maréchal Foch à Lisieux, pour la pose de deux câbles électriques. Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Un projet de convention de servitude a été établi à cet effet. Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires.

Sur le rapport de M. VACHER, le Conseil Municipal

- Approuve le projet de convention ;
- Demande à ENEDIS l'établissement d'un acte authentique devant notaire, les frais restant à la charge d'ENEDIS;
- Dit que la présente servitude est consentie à titre gratuit;
- Autorise M. le Maire, M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux à signer la convention et tous documents se rapportant audit dossier;
- Autorise M. le Maire, M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux à intervenir à la signature de l'acte authentique.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-25 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU</u> LABEL INFORMATION JEU<u>NESSE</u>

Depuis 2003, la Ville de Lisieux s'est engagée, par la création du Point Information Jeunesse (PIJ), dans une démarche visant à permettre et développer l'accès des jeunes à l'information et aux nouvelles technologies. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un label et d'un réseau de l'Information Jeunesse auquel le PIJ de la Ville de Lisieux est affilié depuis son origine et qui est formalisé par conventions triennales. Cette convention a déjà été renouvelée par trois fois en 2007, 2012 et 2015.

La présente convention fixe les engagements des partenaires signataires : la Ville de Lisieux, le Centre Régional Information Jeunesse Normandie (CRIJ) et l'Etat - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - Le Préfet de Région qui concourent à la réalisation de cette politique d'Information des jeunes à l'échelon local.

A la suite de la Commission Régionale Jeunesse, Sport et Vie Associative de labellisation des structures Information Jeunesse en date du 26 novembre 2019, le label « *Information Jeunesse* » a été attribué au Service Enfance Jeunesse de la Ville de Lisieux.

Sur le rapport de Mme CHARBONNIER, le Conseil Municipal

- Approuve la signature d'une convention de labellisation entre la Ville de Lisieux, le Centre Régional Information Jeunesse de Normandie et l'Etat représenté par son Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et les pièces y afférentes.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-26 – BOULEVARD CARNOT – EFFACEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE</u>

Fin 2019, la Ville de Lisieux a entrepris des travaux dans l'enceinte du jardin de l'Évêché, avec le remplacement de la haie végétale par un garde-corps vitré, côté boulevard Carnot. L'arrachage de la haie a mis en évidence le réseau électrique aérien. C'est pourquoi, en continuité des travaux d'aménagement du jardin public, il est proposé l'effacement des réseaux boulevard Carnot sur 90 mètres linéaires. À cet effet, la Ville de Lisieux a sollicité le concours du SDEC Énergie pour procéder à l'étude préliminaire.

Le coût total de cette opération est estimé à 38 352 € TTC. Les taux d'aides en vigueur à la date de lancement du projet de base du SDEC Énergie, sont de :

- 40 % du coût HT sur le réseau électrique,

:

- 20 % du coût HT sur le réseau d'éclairage public.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 24 756,00 € TTC (hors intérêts financiers liés à l'étalement des charges), se décomposant comme suit :

Électricité

12 096,00 €

- Éclairage

12 660,00 €

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol, de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou encore de changements dans les modalités d'attribution des aides.

La Ville n'ayant pas transféré sa compétence « éclairage public » au SDEC Énergie, une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage devra être signée pour autoriser le Syndicat à intervenir sur ce réseau en lieu et place de la Ville dans le respect du Code de la commande publique et notamment son livre IV.

Sur le rapport de M. VACHER, le Conseil Municipal

Approuve le projet de convention;

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement;
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2021 ;
- Informe le SDEC Énergie des éléments justifiant cette planification : enfouissement du réseau électrique aérien mis en évidence suite à la suppression de la haie du jardin public, côté boulevard Carnot ; valorisation du jardin public ;
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Énergie;
- S'engage à participer au montage financier pour la somme estimative de 24 756,00 €
 et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 (section de fonctionnement :
 12 096,00 € section d'investissement : 12 660,00 €);
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Énergie dès que les avis seront notifiés à la commune;
- Prend note que la somme versée au SDEC Énergie ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage;
- S'engage à verser au SDEC Énergie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la Ville dans l'année de programmation de ce projet;
- Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides;
- Autorise M. le Maire, Mme l'Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie ou M. l'Adjoint au Maire en charge des Travaux, à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage autorisant le syndicat à intervenir sur le réseau, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour. M. de la CROUEE, avec le pouvoir de M. GOURET, était absent au moment du vote.

DÉLIBÉRATION 2020-27 CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) PAR LA VILLE DE LISIEUX SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le 1^{er} janvier 2020, les compétences « Eau » et « Assainissement » ont été transférées au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN). Cette dernière s'est entendue avec ses communes membres afin d'observer une période transitoire au cours de laquelle elle s'attachera à répertorier les ouvrages pluviaux sur son territoire, à évaluer le temps et le coût consacrés au service et à définir précisément ce que recouvre la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

La CALN souhaite mettre en place une convention de gestion de la compétence GEPU afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité du service, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, susceptible d'être reconduite. Elle s'appuie ainsi sur l'expertise et le savoir-faire de la Ville de Lisieux sur son territoire. Il en ressort que la Ville de Lisieux a d'ores et déjà mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir les biens et la continuité du service, et ce dès le 1^{er} janvier 2020.

Sur le rapport de M. GALLET, le Conseil Municipal

- Approuve le projet de convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines confiée par la CALN à la Ville de Lisieux ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE M. LE MAIRE (situation arrêtée au 10 janvier 2020)

Liste des décisions prises par le Maire depuis l'envoi aux conseillers municipaux des dossiers de la séance du 10 décembre 2019 dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 385 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en columbarium à compter du 29 octobre 2017 et jusqu'au 29 octobre 2047. Cette concession est située espace cinéraire « Les Cèdres » Module 1 – Case 3.

Décision n° 386 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 9 octobre 2019 et jusqu'au 9 octobre 2049. Cette concession est située section 3, rang 7, Tombe 16, Nouveau Cimetière.

Décision n° 387 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 11 octobre 2019 et jusqu'au 11 octobre 2049. Cette concession est située section 14, rang 10, Tombe 1, Nouveau Cimetière.

Décision n° 388 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 11 octobre 2019 et jusqu'au 11 octobre 2049. Cette concession est située section 9, rang 8, Tombe 9. Nouveau Cimetière.

Décision n° 389 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'au 14 octobre 2049. Cette concession est située section 14, rang 11, Tombe 10, Nouveau Cimetière.

Décision n° 390 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en columbarium à compter du 30 mai 2017 et jusqu'au 30 mai 2032. Cette concession est située espace cinéraire « Les Cèdres » Module 1- Case 6.

Décision n° 391 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 17 octobre 2019 et jusqu'au 17 octobre 2049. Cette concession est située espace cinéraire « Allée des Merisiers » - Cavurne n° 39.

Décision n° 392 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 25 mars 2019 et jusqu'au 25 mars 2034. Cette concession est située section W, rang 11, Tombe 12, Nouveau Cimetière.

Décision n° 393 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en columbarium à compter du 21 octobre 2019 et jusqu'au 21 octobre 2049. Cette concession est située espace cinéraire « Le Chêne » Module 2 – Case 23.

Décision n° 394 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 23 octobre 2019 et jusqu'au 23 octobre 2049. Cette concession est située section Y, rang 11, Tombe 3, Ancien Cimetière.

Décision n° 395 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 11 novembre 2018 et jusqu'au 11 novembre 2048. Cette concession est située section R n°182 du plan.

Décision n° 396 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 16 décembre 2018 et jusqu'au 16 décembre 2033. Cette concession est située section C, Rang 1 Tombe 5.

Décision n° 397 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 24 octobre 2019 et jusqu'au 24 octobre 2049. Cette concession est située section 9, Rang 9 Tombe 4, Nouveau Cimetière.

Décision n° 398 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 25 octobre 2019 et jusqu'au 25 octobre 2049. Cette concession est située section 17, Rang 4 Tombe 13, Nouveau Cimetière.

Décision n° 399 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 25 octobre 2019 et jusqu'au 25 octobre 2049. Cette concession est située section 17, Rang 3 Tombe 3, Nouveau Cimetière.

Décision n° 400 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 15 février 2019 et jusqu'au 15 février 2049. Cette concession est située section VIII n° 2 du plan.

Décision n° 401 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 28 mai 2018 et jusqu'au 28 mai 2033. Cette concession est située section W, Rang 12 Tombe 3.

Décision n° 402 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 15 avril 2019 et jusqu'au 15 avril 2034. Cette concession est située section C, Rang 8 Tombe 19.

Décision n° 403 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 30 octobre 2019 et jusqu'au 30 octobre 2049. Cette concession est située section W n° 84 du plan.

Décision n° 404 du 26 novembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 5 novembre 2018 et jusqu'au 5 novembre 2048. Cette concession est située section IX n° 10 du plan.

Décision n° 405 du 27 novembre 2019

Signature d'un contrat avec l'association « LE BIEN ALLER CORMEILLAIS » sise 25 rue de l'Abbaye – 27260 CORMEILLES pour l'intervention de sonneurs de trompe de chasse dans le cadre du marché de Noël.

Date et horaires : Dimanche 15 décembre 2019, de 14h à 17h

Lieu: Place François Mitterrand

Coût: 100 € net par intervenant, avec un maximum global de 800.00 € net

Décision n° 406 du 28 novembre 2019

Abroge la décision du Maire n° 355 du 10 octobre 2019.

Remboursement à M. Michel DE FILIPPIS une paire de lunettes cassée lors d'une chute en descendant du camion du cimetière au Champ de Tir à LISIEUX le 25 février 2019.

Effet : à compter de la notification de la décision

Montant: 144.80 TTC

Décision n° 407 du 28 novembre 2019

Don à titre gratuit au CAL BASKET, sis rue Roger Aini – 14100 LISIEUX, la production 2019 de miel provenant des ruches de la Ville installées dans l'enceinte du jardin public. Les pots seront mis en vente par le CAL BASKET au profit du Téléthon.

Le CAL BASKET s'est engagé à : mettre en vente les 300 pots de miel donnés par la Ville / verser l'intégralité de la recette issue de cette vente au profit du Téléthon / restituer à la Ville de Lisieux tous les invendus.

- Valeur du don : 0 €

- Don: 300 pots de 120 grammes de miel

- Date d'effet de la décision : de la notification au samedi 7 décembre 2019

Décision n° 408 du 28 novembre 2019

Signature d'un contrat de vente avec l'association « La Cave à Danses » sise Espace Culturel Maurice Loutreuil – Rue Aux Cordiers – 72600 MAMERS pour une représentation du spectacle « Loup y es-tu ?» à l'école Guizot.

Date et horaires : Mardi 10 décembre 2019 à 10h pour une durée de 50 mn.

Coût: 195.00 € TTC

Décision n° 409 du 28 novembre 2019

Signature d'un contrat avec la société DALKIA, sise Centre Opérationnel de Basse-Normandie – Le Havre – Pays de Caux – Allée de Cindais – 14320 SAINT-ANDRE-SUR-ORNE, concernant l'exploitation de type P.F. des installations secondaires des sous-stations et bâtiments raccordés au réseau de chaleur du quartier de Hauteville de Lisieux.

- Coût annuel : 6 396 € HT (soit un montant estimatif de 38 376.00 € HT pour une période de 6 ans car le prix peut être révisé annuellement)
- Durée : 6 ans reconductible de manière tacite 1 fois, pour une période de 6 ans, soit une durée maximale de 12 ans
- Date d'effet : 01 janvier 2020

Décision n° 410 du 28 novembre 2019

Signature d'un devis avec la centrale d'achat UGAP, délégation territoriale d'Amiens sise 5, avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cedex 3 pour l'achat d'un véhicule IVECO chassis 3T5 équipé d'une tribenne Palfinger pour le service Voirie :

Montant net HT:

46 588.58 €

TVA 20%

9 317.72 €

general Frais annexes (non soumis à TVA)

367.00 € (frais de carte grise)

Coût total TTC

56 273.30 €

Décision n° 411 du 29 novembre 2019

Signature d'une convention de partenariat avec la société OPEN DIGITAL EDUCATION sise 22 rue Legendre - 75017 PARIS dans le cadre de la généralisation de l'usage de l'Espace Numérique de Travail ONE au sein des écoles de la ville de Lisieux.

Dates d'effet de la convention : 01er septembre 2019 au 31 août 2020 Coût de la mise à disposition de la plateforme ONE : 2€ HT par élève.

Décision n° 412 du 29 novembre 2019

Abroge la décision du Maire n° 258 du 19 juillet 2019 en raison de la nouvelle réglementation WLTP.

Signature d'un devis rectificatif avec la centrale d'achat UGAP, délégation territoriale d'Amiens sise 5, avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cédex 3 pour l'achat (renouvellement) d'un camion benne double cabine Iveco (Service Espaces Verts) :

Montant net HT:

14 255.31 €

TVA 20%

2 851.06 €

Coût total TTC

17 106.37 €

Décision n° 413 du 29 novembre 2019

Signature d'un contrat avec l'agence GERAU CONSEIL, sise 51 rue du Faubourg Saint Antoine – 75011 PARIS, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appui à la mission de Chef de projet PRU.

- Prix: 23 000 € HT soit 27 600 €TTC
- Durée : de la mi-décembre 2019 à fin avril/mai 2020. Cependant, il est possible que la mission soit plus courte en cas de recrutement plus rapide ou au contraire soit plus longue (mai), en cas de délais supérieurs.

Décision n° 414 du 04 décembre 2019

Abroge la décision du Maire n° 240 du 28 juin 2019 en raison de la nouvelle réglementation WLTP.

Signature d'un devis avec la centrale d'achat UGAP, délégation territoriale d'Amiens sise 5, avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cédex 3 pour l'achat d'un véhicule Peugeot Boxer (Camion polybenne) pour le service des Sports :

Montant net HT:

39 571.59 €

TVA 20%

7 914.32 €

Frais annexes (non soumis à TVA)

285.76 € (frais de carte grise)

Coût total TTC

47 771.67 €

Décision n° 415 du 04 décembre 2019

Signature d'un contrat avec la société BEST ENERGIES SAS, sise 36 rue Beaumarchais – 93100 MONTREUIL, concernant la mission de contrôle juridique, administratif, financier et technique du service public de chauffage urbain de la ville de Lisieux.

- Coût: 8 550.00 € HT/an soit un montant de 102 600.00 € HT sur 12 ans 10 260.00 € TTC/an soit un montant de 123 120.00 € TTC sur 12 ans Les prix sont révisables.
- Durée : le marché est conclu pour une durée de 12 ans.
- Date d'effet : A la notification

Décision n° 416 du 04 décembre 2019

Signature d'un contrat avec la société SAS ECHO DES MONTAGNES – sise 99 route des Mudry - 74430 SEYTROUX dans le cadre d'un séjour aux sports d'hiver pour un groupe de 16 jeunes du pôle ados. La prestation comprend :

- 1 transport aller-retour gare de Thonon Les bains/Seytoux
- 7 jours d'hébergement en pension complète
- Forfait ski: 1 jour domaine Morzine Avoriaz avec transport
- 1 jour de location de matériel de ski (ski, bâtons, chaussures)
- 1 session patinoire (entrée, location de patin) sans encadrement avec transport
- 1 journée construction d'igloos encadrée par un accompagnateur moyenne montagne, inclus location de raquettes
 - 1 session chiens de traineaux encadrée par un mucher avec transport

Dates: du samedi 11 avril 2020 au samedi 18 avril 2020.

Coût du séjour : 9 114.00 € TTC (pour 16 jeunes et 5 accompagnateurs)

Décision n° 417 du 05 décembre 2019

Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados sise 8 avenue du Six Juin – 14000 CAEN, soutenant la mise en place des dispositifs d'accueil des moins de trois ans.

Dates d'effet: 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Objectifs de la convention : modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre de la mise en place des dispositifs d'accueil des moins de 3 ans soit la somme de 2 500.00 €, en faveur de l'école Saint Exupéry.

Décision n° 418 du 05 décembre 2019

Signature d'un devis avec la société SAS BERTRE LOCATION sise 3 rue Lucas – 27470 LAUNAY, pour la location de tentes dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2019.

Dates et horaires : du lundi 09 décembre 2019 - 8h00 au lundi 16 décembre 2019 - 8h00

Lieu:

Place François Mitterrand à Lisieux

Coût:

4 405.00 € HT soit 5 286.00 € TTC

Décision n° 419 du 05 décembre 2019

Signature d'un contrat avec la société « RIDEAU ROUGE ORGANISATION» sise 434 rue Fernand Léger – 77190 DAMMARIE LES LYS pour une animation « Orchestre festif les bonhommes de neiges » dans le cadre du marché de Noël, place François Mitterrand.

Date et horaire : Samedi 14 décembre 2019, 14 H 00 à 18 H 00 (durée environ 3H00)

Coût: 962.09 € HT soit 1 015.00 € TTC

Décision n° 420 du 10 décembre 2019

Signature d'un contrat avec l'association LMP MUSIQUE sise 7, rue du Lavoir – BP 303 – 44605 SAINT NAZAIRE, pour le concert de « KO KO MO » et « THE BLIND SUNS » ;

- Lieu:

salle de concerts Mos@ic la Salle – 14100 LISIEUX

- Date et horaire :

Vendredi 17 janvier 2020, de 21h00 à 23h30

- Coût:

2 500,00 € HT soit 2 637,50 € TTC

- Modalité de règlement : 18,95 % à la signature soit 500 € / 81,05 % après le spectacle soit 2 137,50 €

Décision n° 421 du 10 décembre 2019

Signature de certificats de cession avec l'entreprise PASSENAUD, sise rue de la Mutualité – 14100 HERMIVAL-LES-VAUX, pour la mise en destruction des véhicules suivants :

- Citroën, type Saxo, immatriculé 4164 WL 14
- Renault, type Express, immatriculé 3925 WR 14
- Renault, type Express, immatriculé 7605 WP 14

Décision n° 422 du 11 décembre 2019

Signature d'un contrat avec LA CHEVAUCHÉE, sise 228, chemin de la Boutonnerie – 14100 ROCQUES, pour des promenades en calèche en centre-ville lors du Marché de Noël 2019.

Dates: le samedi 14 décembre 2019 et dimanche 15 décembre 2019.

Horaires : le samedi 14 décembre : de 10 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00

le dimanche 15 décembre : de 10 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Coût: 680.00 € TTC.

Décision n° 423 du 11 décembre 2019

Signature d'une convention avec la Société INNOVER sise 16, avenue Sainte Thérèse – 14100 LISIEUX pour la mise à disposition d'un poêle électrique lors du marché de Noël 2019.

Dates: du jeudi 12 décembre 2019 au lundi 16 décembre 2019.

Lieu : Place François Mitterrand Coût : Mise à disposition gratuite.

Décision n° 424 du 11 décembre 2019

Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, sise 6 rue d'Alençon – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition du parking ouest du Parc des Expositions de Lisieux, afin d'accueillir les caravanes des professionnels forains pendant la fête foraine de Lisieux. Une partie du parking sud du Parc des Expositions sera également mis à disposition pour du stationnement uniquement.

Dates: Du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au mardi 21 janvier 2020 inclus (durée de 37 jours) La présente convention est consentie à titre gratuit, hormis les fluides (électricité, eau) qui seront pris en charge par la Ville.

Décision nº 425 du 11 décembre 2019

Signature d'un contrat avec la société CTD DELINSELLE sise rue Nicephore Niepce – CS 30035 – 59710 PONT A MARCQ pour la vérification d'attractions foraines sur la place de la République, lors de la fête foraine de Lisieux.

Intervention de la société sur les 50 métiers

Dates d'interventions : 19 décembre 2019 à partir de 14h00, 20 décembre 2019 toute la journée et 21 décembre 2019 avant 12h00 à l'ouverture de la fête foraine à 14h00

Coût: 2 954.00 € HT soit 3 544.80 € € TTC

Décision n° 426 du 11 décembre 2019

Signature d'une convention avec l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Marie Curie sise 1 rue du Camp Franc – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition du préau de l'école Marie Curie, afin d'organiser un marché de Noël.

Date et horaire : Samedi 14 décembre 2019, de 8h00 à 13h00 Coût : la présente mise à disposition est faite à titre gratuit

Décision n° 427 du 11 décembre 2019

Signature d'un contrat avec l'entreprise GARAGE DE L'OUEST ASSISTANCE – Agence du Pré d'Auge, sise 462 RD613 – CS 87222 – 14340 LE PRE D'AUGE, pour l'exploitation d'une fourrière automobile.

Durée : 1 an à compter de la signature du contrat, renouvelable tacitement une fois. Le gérant de la fourrière encaissera les redevances relatives à l'enlèvement des véhicules et au droit de gardiennage.

Décision n° 428 du 13 décembre 2019

Abrogation de la décision n° 418 du 05 décembre 2019;

Signature d'un devis avec la société SAS BERTRE LOCATION sise 3 rue Lucas – 27470 LAUNAY, pour la location de tentes dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2019.

Dates et horaires : du lundi 09 décembre 2019 - 8h00 au lundi 16 décembre 2019 - 8h00

Lieu :

Place François Mitterrand à Lisieux

Coût:

7 564.00 € HT soit 9 076.80 € TTC

Décision n° 429 du 16 décembre 2019

Signature d'un contrat avec la société PYRAMIDE sise 5, rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE pour la maintenance sécurité du mur d'escalade de la Salle Multiactivités sise rue Victorine Magne – Lisieux, pour une intervention par an.

Dates du contrat : 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

Coût: 1 015.00 € HT par an (prix fixe pour toute la durée du contrat) soit 1 218.00 € TTC

Décision n° 430 du 16 décembre 2019

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une nacelle et d'un agent de la Ville avec la Société ILARA PRODUCTIONS, sise 57 rue d'Amsterdam 75008 PARIS pour la réalisation d'une vidéo timelapse avec en fil rouge les quartiers de la Ville de Lisieux et plus particulièrement les quartiers Doumer et Trevett de Lisieux.

Date:

mercredi 18 décembre 2019

Décision n° 431 du 16 décembre 2019

Signature d'un contrat avec la SARL TOHU BOHU sise 707 Grand Parc – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour deux spectacles dans le cadre des festivités de Noël au Centre Socio-culturel.

Date: Mercredi 18 décembre 2019.

Spectacles: « Comptines à doigts » à 9h30 / « Chut! je compte les nuages « à 11h00

Coût: 890.00 € HT soit 938.95 € TTC

Décision n° 432 du 16 décembre 2019

Signature d'un devis avec Mediapub sis Le Bourg - 14250 VENDES pour une prestation musicale « Ambiance DJ » dans le cadre des festivités de Noël au centre commercial n° 1 à Hauteville.

Date et horaires : Mercredi 18 décembre 2019 de 16h00 à 17h00

Coût: 250.00 € TTC

Décision n° 433 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 13 décembre 2019 et jusqu'au 13 décembre 2034. Cette concession est située section R n° 82 du plan.

Décision n° 434 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 12 juin 2018 et jusqu'au 12 juin 2033. Cette concession est située section P Rang 5 Tombe 1.

Décision n° 435 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 50 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 5 novembre 2019 et jusqu'au 5 novembre 2069. Cette concession est située section P Rang 11 Tombe 1.

Décision n° 436 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3,57 m² à compter du 12 septembre 2019 et jusqu'au 12 septembre 2069. Cette concession est située section IV, n° 76 du plan Rang 1.

Décision n° 437 du 17 décembre 2019

Concession temporaire d'une case de columbarium de 15 ans à compter du 15 novembre 2019 et jusqu'au 15 novembre 2034. Cette concession est située espace cinéraire Le Chêne – Module 6 – Case 69.

Décision n° 438 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3,36 m² à compter du 15 novembre 2019 et jusqu'au 15 novembre 2049. Cette concession est située section 9, Rang 9, Tombe 6 Nouveau Cimetière.

Décision n° 439 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 50 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 21 décembre 2013 et jusqu'au 21 décembre 2063. Cette concession est située section Y Rang 11 Tombe 8.

Décision n° 440 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 19 novembre 2019 et jusqu'au 19 novembre 2049. Cette concession est située section 14 Rang 11 Tombe 9, Nouveau Cimetière.

Décision n° 441 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3,57 m² à compter du 29 septembre 2019 et jusqu'au 29 septembre 2034. Cette concession est située section X (x), n°9 du plan.

Décision n° 442 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 10 novembre 2019 et jusqu'au 10 novembre 2034. Cette concession est située section R n° 197 du plan.

Décision n° 443 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3,36 m² à compter du 25 novembre 2019 et jusqu'au 25 novembre 2049. Cette concession est située section 9, Rang 9, Tombe 7, Nouveau Cimetière.

Décision nº 444 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 6 décembre 2019 et jusqu'au 6 décembre 2034. Cette concession est située section P Rang 6 Tombe 1.

Décision n° 445 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de caveau à urne(s) de 15 ans à compter du 27 novembre 2019 et jusqu'au 27 novembre 2034. Cette concession est située espace cinéraire Allée des Merisiers – Cavurne n° 38.

Décision n° 446 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 20 septembre 2019 et jusqu'au 20 septembre 2049. Cette concession est située section V (v) Rang 12 Tombe 12.

Décision n° 447 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 4 mai 2015 au 4 mai 2045. Cette concession est située section J n° 37 du plan.

Décision n° 448 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 29 novembre 2019 et jusqu'au 29 novembre 2049. Cette concession est située section 17, Rang 4, Tombe 12, Nouveau Cimetière.

Décision n° 449 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 9 novembre 2018 et jusqu'au 9 novembre 2048. Cette concession est située section 17, Rang 3, Tombe 11, Nouveau Cimetière.

Décision n° 450 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 10 avril 2019 et jusqu'au 10 avril 2049. Cette concession est située section 14, Rang 10, Tombe 4, Nouveau Cimetière.

Décision n° 451 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 50 ans en caveau d'une superficie de 3,36 m² à compter du 20 mai 2019 et jusqu'au 20 mai 2069. Cette concession est située section 9, Rang 8, Tombe 3, Nouveau Cimetière.

Décision n° 452 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche-terre d'une superficie de 2m² à compter du 25 juin 2019 et jusqu'au 25 juin 2049. Cette concession est située section 14, Rang 11, Tombe 12, Nouveau Cimetière.

Décision n° 453 du 17 décembre 2019

Concession temporaire d'une case de columbarium de 15 ans à compter du 25 juillet 2019. Cette concession est située espace cinéraire Les Cèdres – Prestige 1 – Case 2.

Décision n° 454 du 17 décembre 2019

Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3,36 m² à compter du 16 août 2019 et jusqu'au 16 août 2049. Cette concession est située section 9, Rang 8, Tombe 10, Nouveau Cimetière.

Décision n° 455 du 18 décembre 2019

Signature d'un contrat avec la société APAVE Nord-Ouest sise Le Citis - 5, rue d'Atalante – CS 90200 – 14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX pour réaliser un diagnostic solidité d'un immeuble situé 127 rue Henry Chéron à Lisieux.

Dates d'effet de la décision : de la notification à la réception du rapport

Coût: 1 800 € HT soit 2 160 € TTC

Décision n° 456 du 18 décembre 2019

Signature d'un contrat avec l'entreprise RENOVATION PAYS D'AUGE sise 101A route d'Orbec – 14100 BEUVILLERS pour réaliser un étaiement sur un mur en brique, allée Jeanne d'Arc à Lisieux.

Dates d'effet de la décision : de la notification jusqu'à la fin des travaux

Coût: 2 680 € HT soit 3 216 € TTC

Condition de paiement : 50 % à la commande / 30 % en cours de travaux / Solde à la fin des

travaux dès réception de la facture

Décision n° 457 du 19 décembre 2019

Signature d'un acte d'engagement avec la société ARAWAK sise 256 rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de gestion du courrier (GEC) et la gestion des contacts.

Montant : 28 550.00 € HT soit 34 260.00 € TTC toutes tranches confondues, se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : Fourniture et mise en œuvre d'une gestion de flux documentaire du courrier entrant-sortant : 22 550 € HT
- Tranche optionnelle 1 : Fourniture et mise en œuvre d'un outil de lecture automatique de document (LAD) : 2 250 € HT
- Tranche optionnelle 2 : Fourniture et mise en œuvre d'une solution de gestion de la relation avec les contacts : 3 750 € HT

Date d'effet : à notification (les tranches optionnelles 1 et 2 sont affermies à notification).

Délais:

- 3 mois d'exécution à compter de la notification pour la tranche ferme
- 4 ans à compter de la décision de réception pour la maintenance, incluse dans la tranche ferme
- 3 mois d'exécution à compter de l'affermissement de la tranche optionnelle 1
- 3 mois d'exécution à compter de l'affermissement de la tranche optionnelle 2

Décision n° 458 du 19 décembre 2019

Retrait des décisions n° 356 du 16 octobre 2019 instituant la régie de recettes du stationnement payant et n° 364 du 22 octobre 2019 fermant les régies de recettes du stationnement payant à dominante voirie et à dominantes places.

Les décisions du Maire n° 248 et 249 du 13 juillet 2017 concernant les régies de recettes du stationnement payant à dominante places et à dominante voirie demeurent applicables.

Décision n° 459 du 27 décembre 2019

Signature d'un contrat avec Lagoa Azul sise 4 rue Vauquelin – 14000 CAEN pour la mise en place d'une démonstration et initiation capoeiriste dans le cadre des activités périscolaires.

Lieu : Groupe scolaire Marie Curie à Lisieux, sur le temps périscolaire

Dates:

• jeudis 09, 16, 23 et 30 janvier 2020

• jeudis 06 et 13 février 2020

Horaire:

16h45 à 17h45

Coût:

240.00 € TTC

Décision n° 460 du 27 décembre 2019

Signature d'un contrat avec le Bureau Véritas Construction, sis immeuble Ambassadeur - 4 place de Boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour une mission SPS dans le cadre de la réalisation d'un espace jeunesse au stade Bielman.

- Montant des missions conception et réalisation : 4 025.00 € HT soit 4 830.00 € TTC (jusqu'à 4 vacations pourront être demandées l'année de parfait achèvement pour un montant de 35 €HT de l'heure, soit au maximum 140 € HT)
- Date d'effet : à notification.

Décision n° 461 du 27 décembre 2019

Signature d'un contrat avec FUTURAVAPEUR, sise 109 boulevard Leroy –14000 CAEN, pour assurer la déambulation de deux échassiers et d'une créature dans le centre-ville lors du Carnaval 2020 organisé par la Ville de Lisieux.

Dates et horaires : le samedi 11 avril 2020, de 14 h 00 à 18 h 00

Coût: 660.00 € TTC

1

Modalité de règlement : après prestation faite sur présentation de la facture

Décision n° 462 du 27 décembre 2019

Signature d'un contrat avec le Centre de Pleine Nature Lionel TERRAY – sise Le Viaduc _ 14570 CLECY dans le cadre d'un séjour pour un groupe de 14 enfants de 8 à 12 ans de la maison de quartier Trevett avec 2 animateurs.

La prestation comprend : Hébergement chambre / Restauration au centre / Descente de rivière sur 6 km en canoé / 1 parcours aventure / 1 course d'orientation / Entrée bowling.

Dates: du mardi 14 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020.

Coût du séjour : 2 485.20 € TTC (pour 14 enfants de 8 à 12 ans et 2 animateurs)

Modalité de règlement : - avance forfaitaire de 1 242.60 € à la signature du contrat

- le solde d'un montant de 1 242.60 € à la présentation de la facture

Décision n° 463 du 27 décembre 2019

Complément à la décision du Maire n° 415 concernant la signature d'un contrat avec la société BEST ENERGIES SAS, sise 36 rue Beaumarchais – 93100 MONTREUIL, concernant la mission de contrôle juridique, administratif, financier et technique du service public de chauffage urbain de la ville de Lisieux.

Coût après négociation : 8 025.00 € HT/an soit un montant de 96 300 € HT sur 12 ans. Les prix sont révisables.

Décision n° 1 du 6 janvier 2020

Signature d'une proposition financière avec la société GINGER CEBTP – Service Géotechnique Normandie - ZAC de la vente Olivier – rue du Pré de la Roquette – 76807 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, pour une mission d'investigations géotechniques (sondages complémentaires) dans le cadre de la création d'un espace jeunesse au stade Bielman à Lisieux.

Date d'effet: à la notification du contrat.

Montant: 3 990.00 € HT soit 4 788.00 € TTC

Décision n° 2 du 6 janvier 2020

Signature d'une proposition financière avec le bureau Véritas Construction, sis immeuble Ambassadeur - 4 place de Boston – 14200 Hérouville saint clair, pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation d'un espace jeunesse au stade Bielman à Lisieux.

Dates d'effet : de la notification du contrat à la fin de l'année de parfait achèvement.

Montant : 4 140.00 € HT soit 4 968.00 € TTC

Intervention sur vacation pour ½ journée : 360.00 € HT.

Décision n° 3 du 6 janvier 2020

Signature d'un contrat avec l'association « les Vibrants Défricheurs » sise 24 rue Lazare Hoche – 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, pour le concert de Reder Nouhaj lors du concert de Mosaic le Live 2020.

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 14100 LISIEUX

- Date et horaire : Vendredi 7 février 2020, de 21h00 à 22h00

- Coût: 350.00 € net

Le repas est pris en charge directement par la Ville de Lisieux.

Décision n° 4 du 7 janvier 2020

Fixer la liste des lauréats et le montant des prix du concours du plus beau stand du Marché de Noël

Décision n° 5 du 7 janvier 2020

Signature d'une convention avec l'Etat, représenté par M. le Préfet du Calvados domicilié à la Préfecture rue Daniel Huet – 14038 Caen Cedex 9, définissant les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires qui aura lieu les 15 et 22 mars 2020.

Cette convention détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande.

Décision n° 6 du 7 janvier 2020

Signature d'une convention avec l'IUT Grand Ouest Normandie – Pôle de Caen sis boulevard Maréchal Juin – CS 14032 – 14032 CAEN pour la mise à disposition de l'amphithéâtre du bâtiment STID du site de Lisieux dans le cadre d'une réunion d'information sur le thème de la Régie.

Date et horaire : Jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 16h00 La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernard AUBRIL

Didler KETOU